

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Analyse d'impact réglementaire du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Février 2020

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), avec la collaboration de la Direction des matières résiduelles.

Réalisation

Catherine Faubert
Direction des dossiers horizontaux et des études économiques

Avec la collaboration de :

Martin Létourneau et Jenny Cliche
Direction des matières résiduelles

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@melcc.gouv.qc.ca
Internet : www.melcc.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document

Visitez notre site Web : <http://www.melcc.gouv.qc.ca>

Référence à citer

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Analyse d'impact réglementaire du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, Québec, 2019, [En ligne], 35 p. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/air-plan-action-2019-2024.pdf>] (Consulté le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-86354-0 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2020

TABLE DES MATIÈRES

Préface	vi
Sommaire exécutif	vii
1. Définition du problème	1
2. Proposition du projet	2
3. Analyse des options non réglementaires	4
4. Évaluation des impacts	5
4.1 Description des secteurs touchés	5
4.1.1 Premier thème : Modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables	8
4.1.2 Deuxième thème : Réduction des plastiques et des produits à usage unique	10
4.1.3 Troisième thème : Valorisation des matières organiques	11
4.1.4 Quatrième thème : Développement des différentes filières de récupération et autres actions structurantes	13
4.1.5 Cinquième thème : Aide aux communautés isolées	18
4.2 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	18
4.3 Consultation des parties prenantes	19
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	20
6. Compétitivité des entreprises	20
7. Coopération et harmonisation réglementaire	20
8. Fondements et principes de bonne réglementation	21
9. Mesures d'accompagnement	21
10. Conclusion	21
11. Personne-ressource	22
12. Références bibliographiques	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Quantité de matière éliminée en 2016 par province	2
Tableau 2. Actions proposées dans le premier thème	8
Tableau 3. Actions proposées dans le deuxième thème	10
Tableau 4. Actions proposées dans le troisième thème	12
Tableau 5. Actions proposées dans le quatrième thème	14
Tableau 6. Action proposée dans le cinquième thème	18
Tableau 7. Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi	19

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Objectifs quantitatifs du Plan d'action 2019-2024	3
Figure 2. Portrait des mesures budgétaires du Plan d'action 2019-2024	4
Figure 3. Portrait des entreprises contributrices au régime de compensation	6

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES ACRONYMES ET DES SIGLES

3RV-E	réduction à la source, réemploi, récupération, valorisation, élimination
CRD	construction, rénovation et démolition
GES	gaz à effet de serre
ISÉ	information, sensibilisation et éducation
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCC	ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MR	matières résiduelles
MRF	matières résiduelles fertilisantes
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
REP	responsabilité élargie des producteurs

PRÉFACE

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1166-2017), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement ainsi que les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui concernent les entreprises ou sont susceptibles d'avoir un impact sur celles-ci doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Cette analyse doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Définition du problème

Encore aujourd'hui, une grande proportion des matières résiduelles prend le chemin de l'élimination au Québec. Or, une partie importante de ces matières pourrait être valorisée et ainsi favoriser la création de valeur sur les plans économique, social et environnemental. En réponse à cette problématique, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) a été adoptée par le gouvernement le 16 février 2011 afin d'établir la poursuite de son objectif fondamental, c'est-à-dire que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Cette politique répond aux trois enjeux distincts suivants :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Comme le premier plan d'action quinquennal accompagnant la PQGMR est arrivé à échéance, un second plan d'action doit être élaboré afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la PQGMR.

Proposition du projet

Le Gouvernement du Québec a prévu dans son budget 2019-2020 de verser 106,5 millions de dollars sur cinq ans pour mettre en place des mesures qui permettront non seulement de répondre à certaines problématiques particulières, mais également de générer des retombées économiques pour l'ensemble du Québec. C'est dans ce contexte qu'est présenté le Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR, qui se décline en 23 actions organisées en cinq thèmes :

1. La modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables (33 millions \$);
2. La réduction des plastiques et des produits à usage unique (20 millions \$);
3. La valorisation des matières organiques (10 millions \$¹);
4. Le développement des différentes filières de récupération et autres actions structurantes (23,5 millions \$);
5. L'aide aux communautés isolées (20 millions \$).

Impacts

Les actions relatives au premier thème, soit la *modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables*, sont composées de mesures incitatives comportant une aide financière en soutien aux entreprises de gestion des matières résiduelles, ainsi qu'un accompagnement de RECYC-QUÉBEC dans le développement de l'économie circulaire au Québec. Des mesures volontaires visant l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) de la population sont aussi envisagées. D'autres mesures s'inscrivent dans la continuité des programmes et des règlements déjà en place.

¹ Ce montant s'ajoute aux investissements prévus pour le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), totalisant 1,3 milliard de dollars, dont plus de 500 millions provenant du gouvernement provincial.

Les actions relatives au deuxième thème, soit la *réduction des plastiques et des produits à usage unique*, sont composées de mesures volontaires visant l'ISÉ des producteurs des matières visées et de la population québécoise. Des mesures incitatives sont envisagées dans le but de favoriser de meilleures pratiques environnementales et la responsabilisation des producteurs de plastique. Ces mesures prennent la forme d'une aide financière, d'un investissement ou d'un accompagnement de la part de RECYC-QUÉBEC.

Les actions relatives au troisième thème, soit la *valorisation des matières organiques*, sont composées de mesures incitatives et de mesures volontaires visant l'ISÉ de la population québécoise. Les municipalités et les entreprises qui mettront en place des systèmes de collecte de matières organiques pourront bénéficier d'une aide financière.

Les actions relatives au quatrième thème, soit le *développement des différentes filières de récupération et autres actions structurantes*, sont composées de mesures volontaires visant entre autres l'ISÉ auprès de plusieurs organismes gouvernementaux, de certaines entreprises du secteur de la construction, rénovation et démolition et de la population québécoise. Des mesures incitatives sont envisagées, incluant notamment une aide financière pour le développement de l'économie circulaire et un accompagnement de RECYC-QUÉBEC dans la recherche et le développement d'innovations technologiques visant l'optimisation des approches de recyclage et des nouveaux débouchés. Ce thème propose également de faire évoluer le cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs et d'y assujettir de nouvelles matières.

Finalement, l'action relative au cinquième thème, soit *l'aide aux communautés isolées*, vise à résoudre les principales difficultés auxquelles les communautés font face en lien avec le traitement et la disposition des matières résiduelles sur leur territoire. Des mesures incitatives de nature financière forment la totalité des mesures de ce thème.

Parmi les actions proposées, certaines pourraient engendrer des modifications au cadre réglementaire. Les impacts de ces modifications seront évalués au moment de leur proposition. Pour l'environnement, à terme, l'atteinte des objectifs fixés dans la PQGMR entraînera de nombreux avantages positifs en faisant du Québec une société sans gaspillage.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) a été adoptée par le gouvernement le 16 février 2011. L'objectif fondamental de la PQGMR est que la seule matière résiduelle (MR) éliminée au Québec soit le résidu ultime. Cette politique prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois grands enjeux établis : mettre un terme au gaspillage des ressources, contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des MR.

Des quantités importantes de matières premières servent à produire des biens qui, après leur consommation, gonflent la quantité de MR à gérer. Une partie de ces matières peut être réduite à la source et diminuer autant la pression sur les ressources naturelles que l'empreinte écologique associée à leur extraction. Par ailleurs, les MR qui prennent le chemin de l'enfouissement se décomposent et entraînent divers impacts nuisibles à l'environnement, dont des émissions de gaz à effet de serre (GES), un écoulement dans le réseau souterrain pouvant mener à la contamination des sols et une utilisation accélérée des ressources non renouvelables (provoquée par la rapidité à laquelle les sites d'enfouissement se remplissent s'ils ne sont pas gérés de manière efficace). Selon l'inventaire québécois des émissions de GES, en 2016, le secteur des MR constituait le cinquième émetteur anthropique en importance au Québec, représentant 6,2 % des émissions québécoises. En ce qui concerne les déchets plastiques, leur production et leur incinération engendrent aussi des émissions de GES et leur accumulation sur tout le territoire accélère la dégradation des écosystèmes. À titre d'exemple, au Québec, un milliard de bouteilles d'eau sont mises en circulation annuellement (*Le Soleil*, 2018). Par ailleurs, l'industrie de la gestion des MR peut se révéler comme un puissant vecteur de développement économique si les mesures appropriées sont mises en place pour différents acteurs sociétaux.

La PQGMR est accompagnée de plans d'action qui visent à atteindre des objectifs intermédiaires pour la période concernée. Le premier plan d'action a porté sur la période 2011-2015. Sa mise en œuvre s'est prolongée au-delà de 2015 afin de prioriser la réalisation des actions non complétées. Ce délai additionnel a également permis de tenir compte des résultats du Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec, réalisé par RECYC-QUÉBEC, dans l'élaboration du prochain plan d'action. Financé par le Fonds vert par l'entremise de la redevance supplémentaire pour l'élimination de MR, ce plan d'action a été doté d'un budget total de 71,6 millions de dollars, qui est maintenant épuisé.

Le Plan d'action 2011-2015 a entraîné la prise et la poursuite de mesures qui ont placé le Québec parmi les chefs de file à l'échelle nord-américaine dans certains secteurs de la gestion des MR. Les données les plus récentes de Statistique Canada permettent de comparer la performance du Québec à l'échelle canadienne. Selon ces données, le Québec aurait éliminé 651 kg de MR par habitant en 2016, ce qui le situe légèrement sous la moyenne canadienne de 691 kg par habitant et en troisième place parmi les provinces et territoires de la fédération canadienne (voir le tableau ci-dessous)². Ainsi, le Québec démontre une meilleure performance que la moyenne canadienne en ce qui concerne la gestion de ses MR (en termes de quantités éliminées).

² Les données pour l'Île-du-Prince-Édouard n'étaient pas disponibles au moment de l'analyse. Par contre, cette province se situait en première place en 2014, ce qui laisse supposer que le Québec se retrouverait quatrième si elle a réussi à maintenir son rang.

Tableau 1. Quantité de matière éliminée en 2016 par province³

Rang	Province/territoire	Quantités éliminées (kg/hab.)
1	Nouvelle-Écosse	398
2	Colombie-Britannique	538
3	Québec	651
4	Nouveau-Brunswick	659
5	Ontario	683
-	Moyenne canadienne	691
6	Manitoba	738
7	Terre-Neuve-et-Labrador	747
8	Saskatchewan	781
9	Alberta	1 003

Ces résultats illustrent les progrès qui ont pu être réalisés à l'aide du premier plan d'action. Toutefois, les résultats des provinces qui se retrouvent en tête de peloton démontrent qu'il est possible d'en faire encore davantage.

2. PROPOSITION DU PROJET

Afin d'atteindre les objectifs de la PQGMR, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) propose le Plan d'action 2019-2024 (ci-après « Plan d'action »), qui a été élaboré par RECYC-QUÉBEC. RECYC-QUÉBEC sera responsable de la mise en œuvre des programmes qui y sont prévus et le MELCC s'occupera des éléments d'orientation ou législatifs et réglementaires qui pourraient découler de la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi que de certaines mesures. Les actions du Plan d'action s'organisent autour de cinq thèmes et 23 actions. Ces thèmes sont :

1. La modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables (33 millions \$);
2. La réduction des plastiques et des produits à usage unique (20 millions \$);
3. La valorisation des matières organiques (10 millions \$);
4. Le développement des différentes filières de récupération et autres actions structurantes (23,5 millions \$);
5. L'aide aux communautés isolées (20 millions \$).

Le Plan d'action fixe quatre objectifs quantitatifs, déterminés en cohérence avec les résultats atteints en 2015, et vise une progression importante pour tous les secteurs.

³ Ces données ont été compilées à l'aide de Statistique Canada (pour les quantités éliminées en kilogramme par habitant [kg/hab.]) et de l'Institut de la statistique du Québec (pour la population par province).

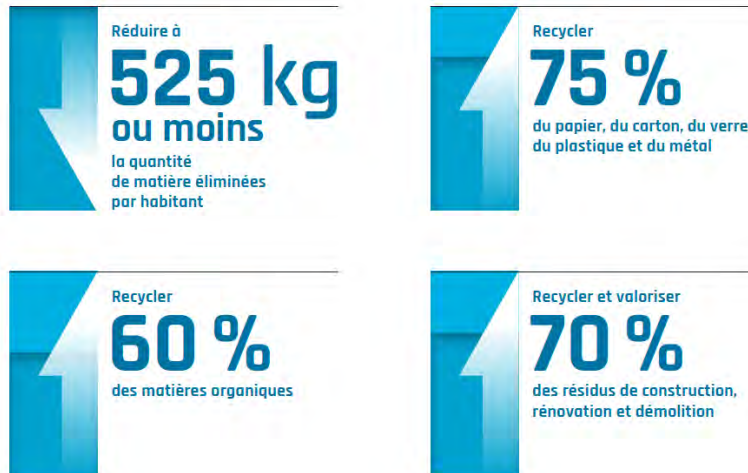


Figure 1. Objectifs quantitatifs du Plan d'action 2019-2024

Les 23 actions du Plan d'action seront mises en œuvre grâce à des investissements financiers gouvernementaux totalisant 106,5 millions de dollars. Cette somme inclut un montant de 5 millions provenant du Fonds vert et sera directement investie dans les actions du troisième thème, plus spécifiquement dans le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire. Un montant de 1,5 million de dollars provenant aussi du Fonds vert, inclus également dans ces nouveaux investissements, sera versé au Programme de récupération des réfrigérateurs et congélateurs domestiques, inséré sous le quatrième thème.

Ces montants s'ajoutent aux sommes déjà prévues pour la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) qui prévoit des investissements totaux de 1,3 milliard de dollars, dont plus de 500 millions provenant du gouvernement provincial. La figure 2, à la page suivante, dresse un portrait des mesures budgétaires qui sont annoncées pour financer le Plan d'action.

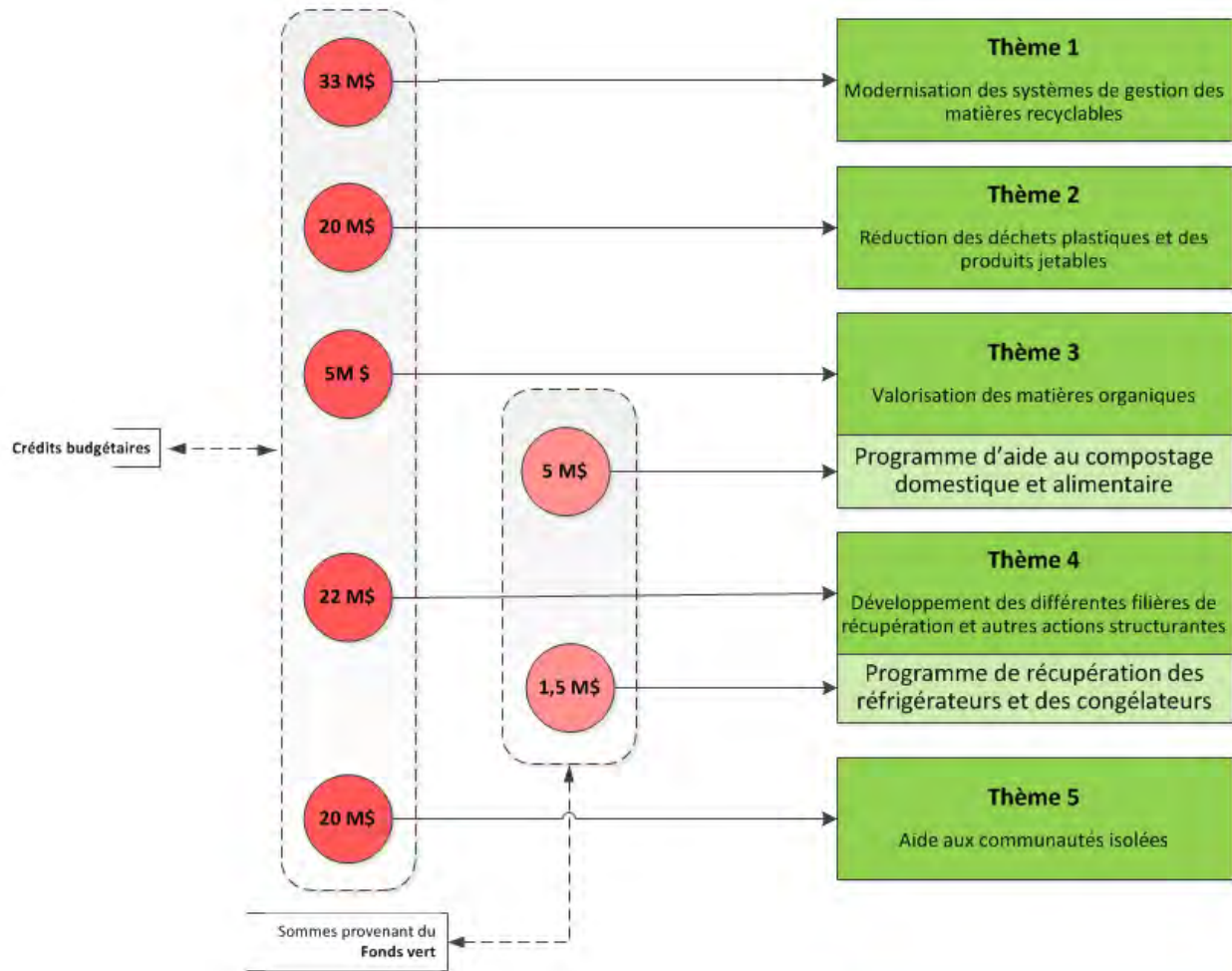


Figure 2. Portrait des mesures budgétaires du Plan d'action 2019-2024

Parmi les actions proposées, certaines pourraient engendrer des modifications au cadre réglementaire.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Le Plan d'action analysé n'est pas une modification réglementaire. La comparaison des options réglementaires et non réglementaires ne fait donc pas l'objet de la présente analyse d'impact réglementaire. Le Plan d'action comprend toutefois des mesures desquelles pourraient découler des modifications légales ou réglementaires. Les analyses réalisées lors de la mise en place de celles-ci évalueront alors les options non réglementaires.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1 Description des secteurs touchés

Les mesures prévues par le Plan d'action auront des impacts notamment sur l'industrie de la gestion des MR, les municipalités, les entreprises visées par le régime de compensation, celles visées par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, celles concernées par le système de la consigne et le secteur des produits écoconçus ou à contenu recyclé.

Industrie de la gestion des matières résiduelles

L'industrie de la gestion des MR comprend les entreprises et les organismes publics qui fournissent des services de collecte, de transport, de récupération, de traitement ou d'élimination des MR ou des matières recyclables. Cette industrie compte 426 entreprises au Québec qui ont des revenus annuels de 1,1 milliard de dollars (Statistique Canada, 2018). Les principaux acteurs de cette industrie sont les lieux d'enfouissement, les centres de transfert, les centres de tri, les écocentres, les recycleurs, les conditionneurs, les installations de compostage et de biométhanisation et les transporteurs.

Entreprises visées par le régime de compensation

Le régime de compensation oblige les entreprises qui mettent sur le marché des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux à assumer la totalité des coûts admissibles de la collecte sélective des matières recyclables. Ce régime est encadré par le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles. Les entreprises visées doivent payer une contribution à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et à RecycleMédias, deux organismes agréés par RECYC-QUÉBEC pour représenter les entreprises assujetties. Le premier représente plus de 3 000 entreprises qui mettent sur le marché des contenants, des emballages et des imprimés, le deuxième, les entreprises qui mettent sur le marché des journaux. La figure 3, à la page suivante, présente le portrait des entreprises contributrices au régime de compensation qui, pour la majorité, sont des « petits générateurs »⁴ qui versent annuellement des contributions de moins de 3 000 \$ (Éco Entreprises Québec, 2019).

⁴ Entreprises qui mettent sur le marché une très petite quantité de contenants, d'emballages et d'imprimés.

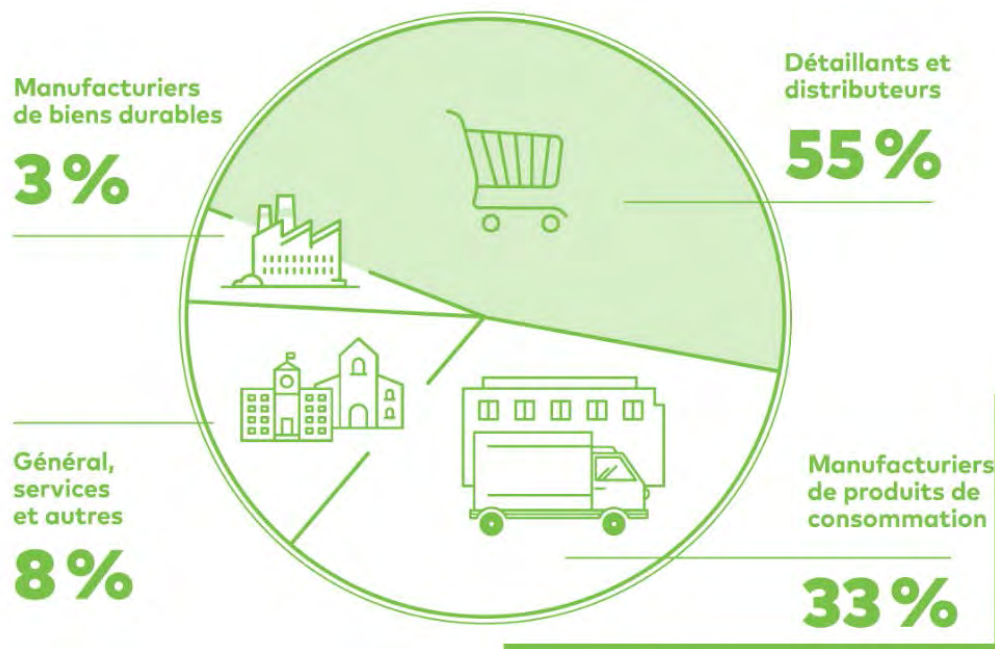


Figure 3. Portrait des entreprises contributrices au régime de compensation

Source : Éco Entreprises Québec

Entreprises assujetties au Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits sont responsables de leur gestion en fin de vie. Au Québec, ce principe se retrouve dans le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises qui spécifie les produits assujettis.

Les producteurs visés par ce règlement doivent mettre en œuvre des programmes de récupération et de valorisation pour les produits qu'ils mettent en marché, et ce, pour tous les types de consommateurs (un citoyen, une institution, un commerce ou une industrie). Le nombre d'entreprises qui ont déposé un programme individuel de récupération et de valorisation des produits en fin de vie ou qui se sont jointes à un organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer un tel programme sur une base collective s'élève à 1 746 pour les produits électroniques, à 278 pour les huiles, les antigels et liquides de refroidissement, les contenants et les filtres, à 169 pour les lampes au mercure, à 220 pour les piles et les batteries et à 55 pour les peintures et les contenants (MELCC, 2017).

Centres de tri de matières résiduelles

Au Québec, il existe actuellement près d'une soixantaine d'installations qui prennent en charge plusieurs matières issues du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) comme le bois, le bardeau d'asphalte, les métaux, le gypse, la pierre et la brique. Ces centres de tri sont distincts de ceux qui reçoivent les matières recyclables.

Entreprises visées par la consigne

Le système de consignation assujettit actuellement les embouteilleurs, les brasseurs, les importateurs et les détaillants de bière et de boissons gazeuses vendues dans des contenants à remplissage unique. Au Québec, il y a 420 embouteilleurs, brasseurs et importateurs qui participent au système de consignation

(MELCC, 2018) et environ 8 000 détaillants en alimentation (Association des détaillants en alimentation du Québec, 2019). Les mesures légales qui entourent ce système sont la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique et le Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses.

Secteur des produits écoconçus ou à contenu recyclé

L'écoconception vise à réduire les incidences environnementales négatives des produits tout au long de leur cycle de vie. Selon un sondage publié en 2009 par Industrie Canada, 30 % des fabricants canadiens mettent en œuvre des pratiques d'écoconception au sein de leurs entreprises. Parmi les entreprises déjà familiarisées avec l'écoconception, 59 % déclarent être expérimentées en matière d'écoconception, selon un autre sondage mené au Québec de 2012 à 2013 (Institut de développement de produits et Pôle écoconception et Management du Cycle de Vie, 2014).

Générateurs de matières résiduelles

En tant que générateurs de MR, les citoyens, commerces, industries et institutions seront visés par le Plan d'action, notamment par les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ). Leur participation est vitale pour que les mesures et services accompagnant le Plan d'action soient utilisés de façon optimale et afin de détourner de l'élimination le plus de matière possible.

Générateurs de matières résiduelles fertilisantes

Les matières résiduelles fertilisantes (MRF) sont des MR dont l'emploi est destiné à entretenir ou à améliorer, séparément ou simultanément, la nutrition des végétaux ainsi que les propriétés physiques et chimiques et l'activité biologique des sols. Elles proviennent notamment de papetières, d'industries agroalimentaires, de centres de compostage et d'usines d'épuration municipales.

Municipalités

Au Québec, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) établit le partage des responsabilités en matière de gestion des MR avec les municipalités régionales, les municipalités locales et toute autre entité à caractère municipal. La LQE confie la responsabilité de la planification régionale de la gestion des MR, dans le respect de la PQGMR. Les municipalités régionales exercent le rôle clé de planificateur régional par l'entremise du plan de gestion des matières résiduelles qu'elles élaborent, qui présente les orientations et les objectifs régionaux ainsi que les mesures à soutenir ou à mettre en œuvre.

Au-delà du rôle de planificateur, les municipalités sont au cœur de l'action et ont grandement contribué au déploiement des différentes filières de collecte et de valorisation des MR. En 2015, grâce aux efforts consentis par tous les acteurs concernés, presque toutes les municipalités québécoises offraient un service de collecte sélective des matières recyclables. En 2018, 52 installations d'élimination étaient recensées sur le territoire québécois et, selon les données de référence de l'année 2017, environ 360 municipalités offraient le service de collecte des matières organiques et desservaient près de 30 % des unités d'occupation du Québec.

Gouvernement

Certaines actions visent le gouvernement, par exemple en matière d'exemplarité de l'État. L'approvisionnement est l'un des volets majeurs de son budget. Le pouvoir d'achat du gouvernement est établi à 11,8 milliards de dollars de dépenses annuelles (MELCC, 2019) et permet de soutenir la croissance d'une économie verte, innovante et québécoise. L'intégration de critères de gestion des matières résiduelles dans les procédures d'appels d'offres gouvernementaux est un exemple des répercussions possibles du Plan d'action.

Descriptions des impacts

Le Plan d'action est composé en majorité de mesures volontaires et incitatives (de nature financière et non financière). Parmi les actions proposées, certaines pourraient engendrer des modifications au cadre réglementaire. Les impacts de ces modifications seront évalués au moment de leur proposition. Pour l'environnement, à terme, l'atteinte des objectifs fixés dans la PQGMR entraînera de nombreux avantages positifs en faisant du Québec une société sans gaspillage.

4.1.1 Premier thème : Modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables

Bien que le Québec ait déjà une bonne performance en matière de récupération aux fins de recyclage, des actions ont été prévues afin de récupérer et recycler davantage, notamment en standardisant les pratiques des entreprises et en développant des débouchés pour les produits récupérés ou recyclés. Les actions relatives au premier thème sont composées de mesures incitatives comportant une aide financière en soutien aux entreprises de gestion des matières résiduelles, ainsi qu'un accompagnement de RECYC-QUÉBEC dans le développement de l'économie circulaire au Québec. Des mesures volontaires visant l'ISÉ de la population sont aussi envisagées. D'autres mesures s'inscrivent dans la continuité des programmes et des règlements déjà en place.

À cette fin, le Plan d'action investira 33 millions de dollars en crédits budgétaires et entend mettre en œuvre les quatre actions qui sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2. Actions proposées dans le premier thème

Action	Détail
Action 1	Réviser les rôles et responsabilités des entreprises et municipalités afin d'optimiser le système de collecte sélective et le système de consignation et d'améliorer la qualité des matières récupérées, triées et recyclées
Action 2	Moderniser les centres de tri et assurer une meilleure uniformisation de leurs pratiques pour favoriser le développement de débouchés locaux et améliorer la traçabilité des matières vendues
Action 3	Développer de nouveaux marchés et diversifier les débouchés pour les matières récupérées et triées en encourageant au maximum l'innovation et l'économie circulaire
Action 4	Informers, sensibiliser et éduquer les citoyens ainsi que tous les acteurs du milieu quant à l'efficacité des systèmes de gestion des matières recyclables et à l'importance de continuer à faire le bon geste

Action 1 : Réviser les rôles et responsabilités des entreprises et municipalités afin d'optimiser le système de collecte sélective et le système de consignation et d'améliorer la qualité des matières récupérées, triées et recyclées

Les rôles et les responsabilités des producteurs et du secteur municipal relativement aux systèmes de collecte sélective et de consignation doivent être revus de manière à accroître la responsabilité des producteurs quant à la gestion en fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, tout en favorisant la prise en charge des différentes opérations par les entités les plus compétentes. Le système de consignation et le régime de compensation étant complémentaires, il est possible qu'un coût additionnel dans un système se traduise par une économie dans l'autre pour certaines entreprises. De plus, l'évolution des rôles et responsabilités de certaines entreprises et municipalités pourrait engendrer des modifications réglementaires. Les impacts de ces possibles modifications seront évalués au moment de leur proposition.

La prise en compte des capacités de chaque acteur fera partie intégrante de cette action et fait suite à la création, en avril 2019, du Comité d'action pour la modernisation de la récupération et du recyclage, lui-même composé d'intervenants tels les organismes municipaux, des entreprises et associations, des organismes environnementaux ainsi que des ministères et sociétés d'État du gouvernement du Québec. Ce comité a été mis sur pied afin de définir un nouveau partage des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valeur.

Des mesures sont déjà en vigueur en ce qui concerne la mise en œuvre de l'action 1. En effet, le Programme de modernisation des appareils de récupération des contenants consignés, qui a récemment été lancé, propose une aide financière visant la modernisation des équipements de récupération (gobeuses). Ce programme est doté d'un budget de 15 millions de dollars. Les entreprises susceptibles de bénéficier de ce programme sont :

- les vendeurs ou distributeurs des boissons dans des contenants consignés;
- les contributeurs au régime de compensation de la collecte sélective municipale;
- les détaillants qui vendent des boissons dans des contenants consignés;
- les centres de tri privés et municipaux.

Ultimement, cette révision des rôles et responsabilités contribuera à mettre en place des solutions structurantes qui permettront :

- d'optimiser la récupération et la gestion des contenants, emballages, imprimés et journaux en fin de vie;
- d'assurer un meilleur encadrement de la chaîne de valeur des matières;
- de réduire la vulnérabilité des acteurs aux fluctuations des marchés;
- de développer des débouchés locaux ou limitrophes selon une approche d'économie circulaire.

Action 2 : *Moderniser les centres de tri et assurer une meilleure uniformisation de leurs pratiques pour favoriser le développement de débouchés locaux et améliorer la traçabilité des matières vendues*

À l'heure actuelle, 9,1 % des matières reçues par les centres de tri sont par la suite rejetées, notamment en raison des opérations de traitement qui ne sont pas optimisées (RECYC-QUÉBEC, 2016). Ce secteur doit donc rehausser la qualité des matières triées et trouver de nouveaux débouchés. Cette industrie doit être soutenue à court terme et des solutions structurantes doivent être apportées afin de maintenir le service aux citoyens, éviter des fermetures de centres de tri, éviter l'élimination de ressources et poursuivre le développement de notre industrie verte.

Il est ainsi nécessaire, afin de maintenir la vitalité des centres de tri, de favoriser les innovations technologiques et de développer un maximum de débouchés locaux et limitrophes pour les matières. Il est également essentiel de tirer profit des innovations pour améliorer la qualité sur toute la chaîne de valeur, tout en maintenant un contexte de libre marché. Ceci permettra d'assurer des emplois de qualité et une économie circulaire locale qui génère plus de retombées économiques au Québec.

La réalisation de cette action entraînera une réduction des émissions de GES grâce à une baisse anticipée du transport nécessaire pour l'acheminement des matières triées et récupérées. Des retombées économiques locales (dans chaque municipalité ou MRC concernée) sont aussi à prévoir, en fonction du rapprochement entre les points d'achat et de vente de ces matières. Selon les plus récentes données, « *la part des matières recyclables destinées à l'exportation [...] a augmenté graduellement, passant de 49 % à 60 % [de] 2010 [à] 2015* » (RECYC-QUÉBEC, 2016).

Action 3 : *Développer de nouveaux marchés et diversifier les débouchés pour les matières récupérées et triées en encourageant au maximum l'innovation et l'économie circulaire*

Le Plan d'action entend continuer de promouvoir et d'appuyer le déploiement de stratégies en économie circulaire en misant sur un secteur industriel solide et créateur de valeur ajoutée. Cette action du Plan d'action est associée à toutes les matières résiduelles, mais avec une préoccupation marquée pour les plastiques et les matières organiques.

La littérature actuelle indique que la transition vers une économie circulaire, comprenant la réduction à la fois de l'extraction des matières premières et de l'élimination des MR, aurait peu d'impact, voire un léger impact positif sur la croissance économique et le taux d'emploi au sein d'une nation (OECD Publishing, 2018). Les interactions entre les différents acteurs de la société (gouvernement, société civile et entreprises) font partie intégrante de l'économie circulaire et les bénéfices qui y sont reliés dépassent la dimension strictement économique. Cette action est composée de mesures incitatives, principalement prévues sous la forme d'aide financière aux entreprises et d'accompagnement de la part de RECYC-QUÉBEC. Les entreprises qui s'engagent dans une démarche d'économie circulaire le font généralement parce qu'elle permet ou promet une rentabilité à terme.

Action 4 : *Informers, sensibiliser et éduquer les citoyens ainsi que tous les acteurs du milieu quant à l'efficacité des systèmes de gestion des matières recyclables et à l'importance de continuer à faire le bon geste*

Le fait de considérer le citoyen comme partie prenante de la chaîne de valeur procure un avantage au niveau de l'optimisation du processus de gestion des MR. Des mesures volontaires sont envisagées à ce titre, concernant principalement l'ISÉ de la population québécoise, en fonction de la cible d'augmentation du pourcentage de MR à détourner de l'élimination. La situation actuelle suggère que la mise en place d'outils correspondant au principe des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, récupération, valorisation, élimination) n'est pas suffisante si la participation citoyenne n'est pas au rendez-vous. Actuellement, 37 % des citoyens estiment que le contenu de leur bac de recyclage ne sera pas nécessairement recyclé, et une « *proportion de 16 % considère le recyclage comme une activité générant de la pollution et du gaspillage d'énergie* » (RECYC-QUÉBEC, 2016). L'ISÉ a donc à l'heure actuelle une grande incidence sur la décision des citoyens de recycler.

4.1.2 Deuxième thème : Réduction des plastiques et des produits à usage unique

Les actions relatives au deuxième thème sont composées de mesures volontaires et incitatives visant l'ISÉ des producteurs de plastiques et de produits à usage unique ainsi que de la population québécoise. Ces mesures prennent la forme d'une aide financière, d'un investissement ou d'un accompagnement de la part de RECYC-QUÉBEC.

Afin de soutenir ces actions, le Plan d'action prévoit investir 20 millions de dollars en crédits budgétaires et mettre en œuvre les quatre actions présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3. Actions proposées dans le deuxième thème

Action	Détail
Action 5	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie gouvernementale visant à réduire l'utilisation des plastiques et des produits à usage unique
Action 6	Favoriser l'intégration de contenu recyclé dans les produits et l'écoconception
Action 7	Diminuer le recours aux produits à usage unique et favoriser les pratiques d'acquisitions écoresponsables
Action 8	Augmenter la récupération des matières recyclables hors foyer

Action 5 : *Élaborer et mettre en œuvre une stratégie gouvernementale visant à réduire l'utilisation des plastiques et des produits à usage unique*

Par cette action, le gouvernement vise notamment à offrir un soutien financier à l'innovation dans le domaine de la réduction des déchets plastiques et des produits jetables et à faire des investissements axés sur la sensibilisation des partenaires et des citoyens, par l'intermédiaire de sa stratégie. Les entreprises innovantes percevront cette action comme ayant des répercussions positives et pourront servir de référence pour le marché les concernant, en raison de l'avantage concurrentiel qu'elles auront acquis à ce niveau.

Action 6 : Favoriser l'intégration de contenu recyclé dans les produits et l'écoconception

Une sensibilisation sera faite auprès des entreprises dans le secteur de la fabrication et de l'emballage pour l'utilisation de produits qui ont un contenu recyclé ou sont issus des meilleures pratiques d'écoconception. Le processus de l'approche linéaire⁵ est remis en question depuis plusieurs décennies déjà et on estime que 80 % des impacts et 70 % des coûts environnementaux et sociaux des produits et services peuvent être déterminés au cours de la phase de conception de ces derniers (Commission européenne, 2012). Par ailleurs, les produits issus de l'écoconception présentent souvent une valeur ajoutée aux yeux des consommateurs, ce qui peut faire tendre à la hausse la marge bénéficiaire (Institut de développement de produits et Pôle éco-conception et Management du Cycle de Vie, 2014).

Cette action se traduira par des mesures volontaires concernant l'ISÉ des entreprises dans le secteur de la fabrication et de l'emballage. Des mesures incitatives seront aussi envisagées, mais leur élaboration demeure à préciser.

Action 7 : Diminuer le recours aux produits à usage unique et favoriser les pratiques d'acquisitions écoresponsables

Le Plan d'action vise à sensibiliser la population à l'importance de la réduction des déchets plastiques et des emballages ainsi qu'aux bénéfices qui y sont associés en appuyant des projets locaux et régionaux. La réduction à la source ou le remplacement des plastiques par d'autres produits plus durables nécessitent des changements de comportements importants et la collaboration des différents ordres de gouvernement. Des mesures volontaires, misant sur l'ISÉ des consommateurs, des municipalités et des entreprises à cet effet, sont envisagées. Des incitatifs financiers seront privilégiés et prendront la forme d'investissement ou d'aide financière⁶.

Les entreprises pourront adhérer aux mesures de cette action sur une base volontaire. La diminution des achats reliés aux plastiques jetables peut représenter un avantage pour certaines. Il s'agit d'une dépense récurrente qui peut représenter une somme importante si on la considère sur un horizon temporel de plusieurs années. Par ailleurs, selon une étude réalisée par le Forum économique mondial, « *une démarche d'acquisition responsable peut entraîner, pour l'entreprise, une réduction allant jusqu'à 16 % de ses coûts d'approvisionnement* » (Ministère de l'Économie et de l'Innovation, 2019), ce qui représente un avantage non négligeable pour ces dernières. Toutefois, l'obligation liée à la modification de son système logistique peut nécessiter des investissements sur les plans financier, matériel et humain (si l'expertise n'est pas disponible à l'interne).

Action 8 : Augmenter la récupération des matières recyclables hors foyer

Le Plan d'action vise à optimiser les mesures de récupération hors foyer afin de réduire le gaspillage. À l'heure actuelle, près de 20 000 équipements de récupération multimatières ont été implantés au Québec, en lien avec le Programme de récupération hors foyer (Éco Entreprises Québec, 2019). Des mesures incitatives sont prévues sous forme d'aide financière.

4.1.3 Troisième thème : Valorisation des matières organiques

Sur une base annuelle, 1,7 million de tonnes de matières organiques sont éliminées par le secteur municipal (RECYC-QUÉBEC, 2016). Lors de l'enfouissement, les matières organiques se décomposent et entraînent divers impacts nuisibles à l'environnement, dont les émissions de GES.

⁵ Extraction, fabrication, distribution, consommation et élimination.

⁶ La construction de fontaines d'eau dans les lieux publics ou la transition vers des fournitures réutilisables dans le domaine de la restauration sont des exemples de démarches qui bénéficieraient de telles mesures.

Le traitement optimal de ces matières aurait permis d'éviter ces impacts et, dans certains cas, aurait pu créer des emplois en fournissant des produits utiles ou de l'énergie. Toutefois, avant de détourner ces matières des lieux d'élimination, le déploiement des services de récupération et des installations de recyclage des matières organiques sur l'ensemble du territoire québécois est nécessaire. La mise en œuvre du PTMOBC prévoit déjà des investissements totaux de 1,3 milliard de dollars, dont plus de 500 millions proviennent du gouvernement provincial.

Les actions relatives au troisième thème sont composées de mesures volontaires visant l'ISÉ de la population québécoise et des mesures incitatives. Les municipalités et les entreprises qui mettront en place des systèmes de collecte de matières organiques pourront bénéficier d'une aide financière.

Afin de soutenir ces actions, le Plan d'action prévoit investir 10 millions de dollars (5 millions en crédits budgétaires et 5 millions provenant du Fonds vert⁷) et mettre en œuvre les trois actions présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4. Actions proposées dans le troisième thème

Action	Détail
Action 9	Améliorer la desserte, la disponibilité et l'efficacité des installations de recyclage pour les matières organiques dans tous les secteurs
Action 10	Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire
Action 11	Soutenir le développement des débouchés pour les composts, digestats et autres matières résiduelles fertilisantes

Action 9 : Améliorer la desserte, la disponibilité et l'efficacité des installations de recyclage pour les matières organiques dans tous les secteurs

Le Plan d'action souhaite favoriser la valorisation de la matière organique par la mise en place de mesures incitatives. Bien que ces mesures puissent avoir des répercussions sur la clientèle, elles seront mises en œuvre progressivement et seront accompagnées de programmes d'aide financière, incluant notamment le PTMOBC, le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire ainsi que des mesures d'accompagnement ciblées. Ceci pourrait bénéficier aux différents générateurs de matières organiques, dont les entreprises et les municipalités. Des mesures volontaires, comprenant l'ISÉ de la population québécoise, sont aussi prévues.

Le Plan d'action envisage des modifications au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Les critères de redistribution de l'aide financière actuellement versée chaque année aux municipalités continueront d'évoluer pour inciter le virage vers la valorisation des matières organiques. Certaines municipalités qui n'ont pas déjà implanté de système de collecte de matières organiques pourraient donc être concernées. Des mesures incitatives, comme l'aide financière provenant du PTMOBC offerte pour le développement d'installations de compostage, sont prévues pour soutenir les municipalités dans cette démarche transitionnelle.

En vue d'accompagner les municipalités et les entreprises dans la mise en place de services de récupération et d'installations de traitement ainsi que dans l'optimisation de leur performance, le Plan d'action entend développer des outils d'information, de formation et de gestion. En favorisant une adhésion généralisée aux services de collecte des matières organiques, le Plan d'action fait aussi en sorte d'optimiser le rendement des installations privées et municipales actuelles, dont certaines fonctionnent en dessous de leur capacité optimale.

⁷ Le montant provenant du Fonds vert sera directement versé au Programme d'aide au compostage domestique et communautaire.

Action 10 : Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire

Au Canada, 58 % de la nourriture est jetée tout au long de la chaîne alimentaire, ce qui représente 35,5 millions de tonnes et des pertes économiques de 107 milliards de dollars (Nikkel et collab., 2019). De cette quantité, on évalue à 11,2 millions de tonnes la quantité de résidus évitables. Parallèlement au déploiement des infrastructures, il importe également de ne pas perdre de vue l'objectif de réduction à la source, qui se trouve au premier niveau de la hiérarchie des 3RV-E. Le Plan d'action souhaite déployer une campagne visant à contrer le gaspillage alimentaire. Cette action s'appuiera sur des mesures volontaires, composées notamment de l'ISÉ de la population québécoise.

Action 11 : Soutenir le développement des débouchés pour les composts, digestats et autres matières résiduelles fertilisantes

Le Plan d'action veillera à maintenir l'application de normes sécuritaires pour la santé et l'environnement, tout en contribuant à développer le potentiel de valorisation des matières organiques résiduelles, notamment le compost et les digestats. Des mesures incitatives non financières, comme l'accompagnement de RECYC-QUÉBEC et du MELCC dans une démarche de valorisation des MRF, sont envisagées pour cette action.

La hausse du volume des amendements organiques pouvant être utilisés par les agriculteurs et autres utilisateurs potentiels est un bon exemple des cibles prévues par le Plan d'action. Les impacts seront essentiellement positifs pour les entreprises et pour les consommateurs de ce type d'intrants ou d'extrants, en raison de la création de valeur économique qui y est reliée.

4.1.4 Quatrième thème : Développement des différentes filières de récupération et autres actions structurantes

La mise en œuvre d'actions ciblant la conception des produits et des infrastructures jusqu'à leur gestion en fin de vie est nécessaire pour favoriser le principe des 3RV-E. Une révision des programmes et des systèmes de récupération sera effectuée afin de réduire la quantité de matière envoyée à l'élimination.

Les actions relatives au quatrième thème sont composées de mesures volontaires, visant entre autres l'ISÉ auprès de plusieurs organismes gouvernementaux, de certaines entreprises du secteur de la construction, rénovation et démolition et de la population québécoise. Des mesures incitatives sont envisagées, incluant entre autres une aide financière pour le déploiement de l'économie circulaire et un accompagnement de RECYC-QUÉBEC dans la recherche et le développement d'innovations technologiques visant l'optimisation des approches de recyclage et des nouveaux débouchés. Ce thème propose également de faire évoluer le cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs et d'y assujettir de nouvelles matières.

Pour la réalisation des actions de ce thème, le Plan d'action prévoit des investissements de 23,5 millions de dollars (dont 1,5 million provenant du Fonds vert ⁸ pour le Programme de récupération des réfrigérateurs et congélateurs domestiques). Les onze actions prévues sous ce thème sont présentées dans le tableau suivant.

⁸ Le montant provenant du Fonds vert sera directement versé au Programme de récupération des réfrigérateurs et des congélateurs.

Tableau 5. Actions proposées dans le quatrième thème

Action	Détail
Action 12	Assurer l'exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement et au regard de la gestion des matières résiduelles
Action 13	Contribuer au déploiement de l'économie circulaire au Québec, notamment par la consolidation des symbioses territoriales
Action 14	Encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue
Action 15	Faire évoluer le cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs et assujettir de nouvelles matières
Action 16	Contre l'obsolescence programmée et favoriser le prolongement de la durée de vie des produits, notamment la réparation
Action 17	Accroître la performance de récupération et les débouchés pour les matières non visées par les programmes actuels
Action 18	Mettre en place les outils appropriés pour avoir une traçabilité des matières et mieux suivre la performance de la gestion des matières résiduelles au Québec
Action 19	Contribuer à l'amélioration de la conception et de la gestion en fin de vie des bâtiments et des infrastructures
Action 20	Optimiser la récupération, le réemploi, le recyclage et la valorisation des pneus hors d'usage
Action 21	Assurer le développement d'innovations technologiques pour de nouvelles approches de recyclage ou de nouveaux débouchés
Action 22	Favoriser l'émergence d'approches complémentaires pour détourner des matières de l'élimination

Action 12 : Assurer l'exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement et au regard de la gestion des matières résiduelles

L'approvisionnement regroupe l'acquisition de biens et de services ainsi que la réalisation de travaux de construction sur les infrastructures publiques. L'intégration de critères de gestion des MR dans les achats gouvernementaux permettrait d'assurer des répercussions positives en matière d'exemplarité de l'État, conformément aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2015-2020 et aux engagements du MELCC⁹. Des mesures volontaires sont envisagées, comme l'ISÉ des responsables de l'approvisionnement au sein des différents organismes gouvernementaux, dans le but de faire connaître les bonnes pratiques à cet égard. Des mesures incitatives non financières, comme le développement d'outils pour la modification des appels d'offres gouvernementaux visant une intégration des aspects de l'écoconception, sont aussi envisagées. En intégrant les concepts d'économie circulaire et de coûts totaux de possession¹⁰ dans les processus d'approvisionnement, il est possible que les organismes réalisent des économies.

Le gouvernement peut faire plus en favorisant l'achat de technologies propres ou de produits et services écoresponsables. L'obtention d'un contrat public peut représenter un tremplin vers le succès et la croissance. À titre d'exemple, le marché des technologies propres est aujourd'hui estimé à plus de 11 000 emplois et génère des revenus de près de 2,4 milliards de dollars au Québec (MEI, 2018b).

⁹ Objectif 3.4 du Plan stratégique 2017-2021 du MELCC; Action 6 du Plan d'action de développement durable 2015-2020; Chantier de la SGDD 2015-2020 visant l'augmentation des acquisitions écoresponsables de l'État.

¹⁰ Le coût total de possession est une notion économique relative à la prise en compte de tous les coûts d'un bien pendant sa durée de vie utile, en plus de sa fin de vie (par exemple les coûts liés à la construction, à l'utilisation, à l'entretien, au démantèlement et à la gestion des rebuts). Il permet de dresser un portrait prévisionnel des coûts globaux et de guider un acheteur lors de la conception et du choix des matériaux. (Source : Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025)

Action 13 : *Contribuer au déploiement de l'économie circulaire au Québec, notamment par la consolidation des symbioses territoriales*

Le Plan d'action entend continuer à promouvoir et à soutenir le déploiement de stratégies en économie circulaire. Des mesures incitatives de nature financière et non financière sont prévues à cet effet, pour appuyer par exemple des projets porteurs qui bonifieraient les liens d'affaires possibles entre différents acteurs de différents secteurs et qui incluraient la création de groupes de travail ou d'intérêt relativement à la valorisation du potentiel de récupération des extrants de certaines entreprises.

La création de réseaux facilite la transition vers une économie circulaire par l'échange d'informations, de données, de matières et de connaissances. L'économie circulaire peut générer des bénéfices sur l'environnement en raison de la baisse de la demande de matières premières. La société peut aussi bénéficier de l'économie circulaire en raison de l'amélioration de la qualité et de la quantité des échanges (symbiose territoriale).

Action 14 : *Encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue*

Le Plan d'action vise à améliorer les pratiques des écocentres et à en augmenter l'accessibilité partout dans la province. Les écocentres recueillent majoritairement des matières issues du secteur de la CRD pour ensuite les acheminer vers des centres de tri spécialisés dans leur traitement. Le Plan d'action prévoit la mise en place d'un programme d'optimisation des écocentres, constitué essentiellement de mesures incitatives de nature financière. Les municipalités bénéficieront de cette action puisque les écocentres relèvent essentiellement de leur responsabilité. À l'heure actuelle, 250 écocentres seraient présents sur le territoire québécois, dont la majorité serait de propriété publique, municipale ou intermunicipale, incluant les MRC (MELCC, 2019).

Action 15 : *Faire évoluer le cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs et assujettir de nouvelles matières*

La REP consiste à responsabiliser les entreprises en ce qui a trait à la gestion en fin de vie de leurs produits, en assurant leur récupération et leur valorisation. Cette obligation augmente les coûts de production. La REP prévoit que ces coûts supplémentaires doivent être internalisés dans le prix des produits, comme tout autre facteur de production. Ce faisant, les coûts de la REP sont supportés par les consommateurs puisque le prix payé à l'achat d'un produit inclut son coût de récupération et de valorisation après sa vie utile. Cette approche permet de préserver l'environnement et les ressources en augmentant le taux de récupération et de mise en valeur des produits des secteurs visés. Elle vise aussi à inciter les entreprises à l'écoconception de leurs produits.

Le Plan d'action projette la révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises afin de le rendre plus efficient, de corriger différents irritants et d'aborder différents enjeux. De plus, le Plan d'action prévoit identifier de nouveaux produits à désigner sous la REP. Le cas échéant, les impacts pour les entreprises qui seraient nouvellement assujetties au cadre de la REP seront évalués au moment de leur inclusion dans le cadre réglementaire. Quant aux municipalités, elles ne devront plus assumer les coûts de la gestion en fin de vie des produits éventuellement désignés.

Action 16 : *Contre l'obsolescence programmée et favoriser le prolongement de la durée de vie des produits, notamment la réparation*

L'obsolescence programmée est définie comme étant la planification, par les concepteurs, de biens de consommation à courte durée de vie et dont la réparation est difficile, voire impossible. Il s'agit d'un problème mondial du point de vue de l'élimination, dans la mesure où les principes des 3RV n'ont pas ou peu lieu d'être. L'obsolescence peut être de nature fonctionnelle, économique ou psychologique

(Équiterre, 2018) et fait en sorte que beaucoup d'appareils qui deviennent défectueux ne sont pas réparés. Plusieurs pays ont commencé à réglementer l'obsolescence programmée, principalement au sein de l'Union européenne, malgré le fait qu'elle demeure difficile à prouver.

Des mesures incitatives composeraient cette action, en incluant une aide financière pour certaines entreprises. Les mesures qui seront prises dans le cadre de cette action permettront de réduire l'empreinte environnementale de certains produits. Cela aura également des répercussions positives sur l'économie locale, car les biens de consommation sont majoritairement produits à l'extérieur du Québec, alors que les services de réparation sont offerts à l'échelle locale (UDEM, 2016).

Action 17 : Accroître la performance de récupération et les débouchés pour les matières non visées par les programmes actuels

Le Plan d'action appuiera les initiatives de récupération et de création de nouveaux débouchés pour les matières actuellement non visées par les programmes existants. Cela permettra aux entreprises et aux municipalités de trouver de nouvelles avenues pour leurs MR. Des mesures incitatives sont prévues pour financer différents programmes de recherche et développement et des projets pilotes apportant des solutions innovantes dans le domaine des matières non visées par les programmes actuels.

Action 18 : Mettre en place les outils appropriés pour avoir une traçabilité des matières et mieux suivre la performance de la gestion des matières résiduelles au Québec

Le Plan d'action souhaite optimiser le processus de reddition de compte des entreprises de gestion des MR grâce à des mesures d'information et des outils simplifiés. Cette initiative pourrait, dans certains cas, se traduire par des économies pour les entreprises.

Des outils permettant une meilleure traçabilité des matières récupérées devraient toucher plusieurs types d'entreprises (centres de tri de collecte sélective, centres de tri de CRD, écocentres, récupérateurs, déchiqueteurs, conditionneurs, recycleurs, installations de compostage et de biométhanisation) ainsi que des municipalités. À l'heure actuelle, certains acteurs de l'industrie des MR, dont les entreprises assujetties au Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables et les lieux d'enfouissement, ont l'obligation de produire un rapport en fonction du régime qui les concerne. Ils supportent certains frais d'administration, mais la centralisation et la production des renseignements par une autre organisation permettraient une diminution de ces frais.

D'autres entreprises sont consultées par RECYC-QUÉBEC dans le but de générer des informations relatives à la traçabilité des MR, principalement lors de la réalisation de bilans. Cette consultation est effectuée ponctuellement sur une base volontaire et ces acteurs doivent faire le bilan de leurs activités à cet égard, pièces justificatives à l'appui. L'expérience a démontré les limites de l'approche actuelle en ce qui concerne la qualité des données et le taux de réponse.

Cette acquisition de connaissances vise à permettre des interventions gouvernementales basées sur une plus grande quantité de renseignements de meilleure qualité. Les paramètres de la mise en place des outils de traçabilité restent à déterminer. À ce titre, il serait sans doute possible de s'inspirer du système de traçabilité des sols contaminés au Québec, Traces Québec. Des mesures visant l'ISÉ de la population québécoise sont prévues afin de renseigner les citoyens sur la circulation des MR sur le territoire. Des modifications au cadre réglementaire pourraient aussi découler de cette action, notamment en ce qui concerne l'obligation éventuelle de certaines entreprises de déclarer leur processus de gestion de leurs MR. Le cas échéant, les impacts sur les entreprises seront évalués au moment de la proposition de telles modifications.

Action 19 : Contribuer à l'amélioration de la conception et de la gestion en fin de vie des bâtiments et des infrastructures

Le Plan d'action souhaite sensibiliser les donneurs d'ordres¹¹ à l'écogestion de chantiers en les incitant, par exemple, à ajouter aux appels d'offres des exigences de tri à la source et de traçabilité des matières récupérées. Des mesures volontaires, concernant entre autres l'ISÉ des entreprises du secteur de la CRD aux meilleures pratiques, sont prévues, de même que la possibilité de rendre disponibles des conteneurs à multiples sections pour le tri à la source des MR sur les chantiers. Les matières qui ne sont pas triées à la source subissent une contamination plus grande, ce qui compromet la qualité du produit et sa valeur. Des mesures incitatives sont aussi prévues, sous la forme notamment de programmes d'aide financière qui viseront des projets qui répondent aux critères de gestion responsable des infrastructures.

Action 20 : Optimiser la récupération, le réemploi, le recyclage et la valorisation des pneus hors d'usage

Le Plan d'action prévoit fournir un appui aux entreprises qui traitent les pneus hors d'usage, spécifiquement dans l'industrie du remoulage, aux centres de traitement et aux chaires de recherche dans le but d'optimiser les procédés et de favoriser le développement de nouveaux produits. Des mesures incitatives, de nature financière et non financière, sont envisagées pour la réalisation de cette action. Le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2015-2020, géré par RECYC-QUÉBEC, représente déjà un accompagnement de l'industrie des pneus. Le *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2018-2019* (Vérificateur général du Québec, 2018) fait mention de recommandations qui sont incluses dans les objectifs de l'action 20. Cette initiative favorisera les entreprises liées à la filière de réemploi et de recyclage de pneus hors d'usage.

Cet appui est rendu nécessaire en raison de l'accroissement du parc automobile qui entraîne une augmentation du nombre de pneus usagés en fin de vie. En effet, en 2017, 90 142 tonnes de pneus usagés ont été traitées par RECYC-QUÉBEC (Caouette, 2018), comparativement à environ 79 000 tonnes de pneus récupérés en 2015 (RECYC-QUÉBEC, 2016).

Action 21 : Assurer le développement d'innovations technologiques pour de nouvelles approches de recyclage ou de nouveaux débouchés

Le Plan d'action prévoit l'application de mesures incitatives pour réaliser cette action. Une aide financière pourrait être accordée pour soutenir des initiatives du secteur privé, favorisant ainsi la création de « jeunes pousses¹² » québécoises dans le domaine du recyclage et des nouveaux débouchés. La qualité des matières demeure la pierre angulaire pour l'industrie de transformation des MR puisque la qualité relative de la matière représente une contrainte au recyclage.

RECYC-QUÉBEC a effectué au début mars 2019 une mise à jour de ses données sur le verre de la collecte sélective. En effet, on estime que 37 % du verre généré par les résidences a été acheminé au recyclage en 2018. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2015, où ce taux était de 14 %. Les 63 % du verre restant sont mis dans les déchets par les citoyens ou sont destinés à d'autres fins que le recyclage (p. ex., le verre est utilisé dans les lieux d'enfouissement comme matériel de recouvrement ou autres usages).

L'action 21 permettra d'encourager le développement de technologies novatrices et de favoriser l'émergence de nouveaux débouchés. Par ailleurs, l'Association canadienne de l'industrie du plastique (ACIP) et l'Association canadienne de l'industrie de la chimie (ACIC) se sont concertées en 2018 et ont mentionné vouloir que les emballages plastiques soient recyclables ou récupérables en totalité à partir de 2030, et réutilisables à partir de 2040 (La Presse canadienne, 2018).

¹¹ Organisations gouvernementales, notamment les ministères et organismes.

¹² Entreprises technologiques en démarrage.

Action 22 : Favoriser l'émergence d'approches complémentaires pour détourner des matières de l'élimination

Afin de favoriser la valorisation des matières plutôt que leur élimination, des mesures incitatives et des mesures d'accompagnement sont envisagées. Des modifications au cadre réglementaire pourraient découler de cette action. Le cas échéant, les impacts sur les entreprises seront évalués au moment de la proposition de telles modifications.

En contrepartie, le Plan d'action prévoit l'amélioration des pratiques de tri à la source afin d'augmenter la valeur et la qualité de certaines matières, dont les résidus de CRD. De plus, le fait d'œuvrer au développement de débouchés permettra aux entreprises de cerner de nouveaux marchés.

4.1.5 Cinquième thème : Aide aux communautés isolées

L'éloignement, les conditions géographiques particulières, les coûts élevés, le manque de main-d'œuvre spécialisée et la sensibilité du milieu environnemental sont des défis auxquels font face les communautés de petite taille, insulaires ou isolées, ou encore celles situées en milieu nordique. Les programmes gouvernementaux et la réglementation en vigueur ne tiennent pas toujours compte de ces situations particulières. La gestion des matières résiduelles y demande une approche différente de celle préconisée généralement dans les autres régions du Québec et un soutien gouvernemental particulier s'avère essentiel. Sans soutien gouvernemental, la situation de ces communautés peut s'aggraver, tant sur le plan environnemental que sur celui de la santé publique.

L'action relative au cinquième thème vise à résoudre les principales difficultés auxquelles les entreprises font face en lien avec le traitement et la disposition des MR sur leur territoire. Des mesures incitatives de nature financière forment la totalité des mesures de ce thème. Pour réaliser ces objectifs, le Plan d'action prévoit un investissement de 20 millions de dollars en crédits budgétaires. L'action prévue est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 6. Action proposée dans le cinquième thème

Action	Détail
Action 23	<i>Appuyer les communautés isolées qui ont des besoins ou problématiques spécifiques</i>

Cette action vise à soutenir, grâce à des mesures volontaires et incitatives, les communautés de petite taille, insulaires ou isolées, ou encore celles situées en milieu nordique dans le déploiement de solutions en matière de gestion des MR. Par exemple, des mesures seront mises en place afin d'aider les Îles-de-la-Madeleine, le Nunavik par l'entremise de son Administration régionale Kativik et l'Île d'Anticosti.

4.2 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Selon la nature des activités et le type d'installation, le nouveau Plan d'action a des impacts nuls ou positifs sur les entreprises. La plupart des actions prévoient des mesures volontaires et incitatives, comprenant parfois un soutien financier à adhésion volontaire par l'entremise de programmes d'aide financière. L'emploi pour les bénéficiaires de ces appuis financiers pourrait donc être favorisé. Plusieurs actions suggèrent des modifications réglementaires, qui ne sont toutefois pas encore connues et dont on ne peut préciser l'ampleur des impacts. De plus, certaines actions pourraient avoir une incidence sur la quantité et la qualité de l'emploi sur l'ensemble du territoire québécois. Comme mentionné dans l'analyse, l'économie circulaire a la particularité de dynamiser les circuits locaux et, par le fait même, de développer des marchés et des débouchés au sein même de l'économie québécoise. De nouveaux secteurs novateurs peuvent émerger des initiatives créées par les symbioses territoriales, ce qui a un impact direct sur l'offre d'emplois disponible.

Tableau 7. Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés	√
Impact favorable sur l'emploi [création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteurs(s) touché(s)]	
500 et plus	
100 à 499	
1 à 99	√
Aucun impact	
0	
Impact défavorable [perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s)]	
1 à 99	
100 à 499	
500 et plus	

4.3 Consultation des parties prenantes

Afin de s'assurer de bien répondre aux besoins des diverses parties prenantes dans la préparation du prochain plan d'action de la PQGMR, deux rencontres de consultation ont été tenues à l'été 2017. Une vingtaine d'intervenants clés en gestion responsable des MR et représentant autant les entreprises et les industries que les groupes d'économie sociale et les municipalités, de même que les organisations issues de la REP ont été invités à prendre part à ces échanges. Tous ces joueurs ont été appelés à faire part de leurs priorités respectives et à mettre à profit leur expertise et leur expérience terrain quant aux moyens les plus efficaces à déployer pour atteindre les cibles gouvernementales en gestion des MR. La mobilisation des parties prenantes à ce nouveau plan d'action s'en trouve ainsi accentuée.

Lors des discussions en vue de la modernisation du système de consignation, des représentants d'entreprises ont participé au comité de suivi et aux groupes de travail mis sur pied par RECYC-QUÉBEC. Le Plan d'action fait suite à la création en avril 2019 du Comité d'action pour la modernisation de la récupération et du recyclage, lui-même composé d'intervenants tels que des organismes municipaux, des entreprises et associations, des organismes environnementaux et des ministères et sociétés d'État du gouvernement du Québec.

Certaines des actions proposées dans le Plan d'action répondent aux recommandations du Conseil d'administration d'Éco Entreprises Québec¹³, mentionné dans le *Rapport sur la consultation particulière des entreprises et des organisations*. Des solutions étaient demandées dans le but de faire de l'industrie québécoise du recyclage un chef de file en Amérique du Nord.

¹³ Ce Conseil d'administration est composé de représentants provenant de grandes entreprises québécoises, dont Métro, Lassonde, Fonds de placement immobilier Cominar, Best Buy, Telus, SAQ, Agropur, Groupe St-Hubert, Aubainerie et Cascades Groupe Tissu.

5. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Le Plan d'action ne requiert pas d'adaptation des exigences aux PME. Des adaptations ciblées pourraient être à considérer en lien avec les différentes modifications légales et réglementaires susceptibles de découler de sa mise en œuvre. Elles seront évaluées à ce moment.

6. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Au Canada, bien que quelques provinces aient déjà élaboré différentes formes de stratégies et d'objectifs pour encadrer et stimuler une meilleure gestion des MR, la plupart n'ont pas établi un encadrement aussi structuré que la PQGMR et ses plans d'action quinquennaux.

Certes, l'Ontario a adopté en 2017 une stratégie élaborée basée sur le développement de l'économie circulaire et la responsabilité des producteurs, ciblant des actions précises et un échéancier de mise en œuvre, mais cette stratégie n'est pas accompagnée d'un montage financier particulier. Quant au Manitoba, cette province a introduit une redevance à l'élimination en 2009, dont 80 % des revenus (estimés à un peu moins de 8 millions de dollars annuellement) servent à soutenir financièrement des activités de gestion des MR (notamment des activités de traitement de matières organiques). En Nouvelle-Écosse, l'organisme sans but lucratif Divert NS, dont les fonds proviennent de la portion non remboursable des consignes applicables sur les contenants de boissons à remplissage unique, apporte un certain soutien financier aux activités en lien avec la gestion des MR. Dans le cas des autres provinces et territoires, les stratégies, plans d'action et objectifs ne font pas l'objet de plans de mise en œuvre et de financement précis.

Le Plan d'action du Québec comporte de nombreuses actions qui offrent un soutien ciblé à un grand nombre d'entreprises. De nombreuses mesures volontaires et incitatives sont prévues pour favoriser le changement afin qu'une réelle mobilisation des entreprises soit observée.

7. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRE

Le Plan d'action n'affecte pas la libre circulation des biens et des personnes entre le Québec et les autres provinces canadiennes.

8. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Le Plan d'action a été élaboré en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini (voir les sections 1 et 2);
2. Elles sont fondées sur une évaluation des inconvénients et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable (sections 3 et 4);
3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente (voir la sous-section 4.3);
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et à réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice (voir les sections 5, 6 et 7).

9. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les changements au sein de la société s'opèrent graduellement et nous procurent dès maintenant des résultats concrets où tous les acteurs de la chaîne de valeur de la gestion des MR sont mis à contribution. L'accompagnement des intervenants est un facteur clé du succès de ces changements. À ce titre, des mesures d'accompagnement sont déjà prévues dans le Plan d'action 2019-2024. En effet, le Plan d'action prévoit notamment :

- financer certaines mesures de transition;
- effectuer des transitions progressives;
- mettre en place des programmes;
- mettre sur pied des mesures de sensibilisation et d'éducation;
- développer des outils d'information, de formation et de gestion.

10. CONCLUSION

Le Plan d'action prévoit de nouveaux investissements financiers de 106,5 millions de dollars en vue de sa réalisation et de l'atteinte des objectifs qui y sont énoncés. Il a été élaboré dans le cadre d'une démarche à laquelle ont participé une vingtaine d'organisations représentant des organismes municipaux, des entreprises et associations, des organismes environnementaux et des ministères et sociétés d'État du gouvernement du Québec.

Les mesures prévues par le Plan d'action auront des répercussions positives, notamment sur l'industrie de la gestion des MR, les municipalités, les entreprises visées par le régime de compensation et le principe de la REP, les entreprises concernées par le système de la consigne et le secteur des produits écoconçus ou à contenu recyclé.

Les actions relatives au premier thème, soit la *modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables*, sont composées de mesures incitatives comportant une aide financière en soutien aux entreprises de gestion des MR, ainsi qu'un accompagnement de RECYC-QUÉBEC dans le

développement de l'économie circulaire au Québec. Des mesures volontaires visant l'ISÉ de la population sont aussi envisagées. D'autres mesures s'inscrivent dans la continuité des programmes et des règlements déjà en place.

Les actions relatives au deuxième thème, soit la *réduction des plastiques et des produits à usage unique*, sont composées de mesures volontaires visant l'ISÉ des producteurs des matières visées et de la population québécoise. Des mesures incitatives sont envisagées dans le but de favoriser de meilleures pratiques environnementales et la responsabilisation des producteurs de plastique. Ces mesures prennent la forme d'une aide financière, d'un investissement ou d'un accompagnement de la part de RECYC-QUÉBEC.

Les actions relatives au troisième thème, soit la *valorisation des matières organiques*, sont composées de mesures incitatives et de mesures volontaires visant l'ISÉ de la population québécoise. Les municipalités et les entreprises qui mettront en place des systèmes de collecte de matières organiques pourront bénéficier d'une aide financière.

Les actions relatives au quatrième thème, soit le *développement des différentes filières de récupération et autres actions structurantes*, sont composées de mesures volontaires visant entre autres l'ISÉ auprès de plusieurs organismes gouvernementaux, de certaines entreprises du secteur de la CRD et de la population québécoise. Des mesures incitatives sont envisagées, incluant entre autres une aide financière pour le développement de l'économie circulaire et un accompagnement de RECYC-QUÉBEC dans la recherche et le développement d'innovations technologiques visant l'optimisation des approches de recyclage et des nouveaux débouchés. Ce thème propose également de faire évoluer le cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs et d'y assujettir de nouvelles matières.

Finalement, l'action relative au cinquième thème, soit *l'aide aux communautés isolées*, vise à résoudre les principales difficultés auxquelles les entreprises font face en lien avec le traitement et la disposition des matières résiduelles sur leur territoire. Des mesures incitatives de nature financière forment la totalité des mesures de ce thème.

La majorité des mesures prévues sont volontaires ou incitatives et incluent à plusieurs moments une aide financière sous différentes formes. Toutefois, certaines actions pourraient engendrer des modifications au cadre réglementaire. Les impacts de ces modifications seront évalués au moment de leur proposition. Pour l'environnement, à terme, l'atteinte des objectifs fixés dans la PQGMR entraînera de nombreux avantages positifs en faisant du Québec une société sans gaspillage.

11. PERSONNE-RESSOURCE

Catherine Faubert : catherine.faubert@environnement.gouv.qc.ca, téléphone : 418 521-3929, poste 4099

12. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ASSOCIATION DES DÉTAILLANTS EN ALIMENTATION DU QUÉBEC (2019). *Mission*, [En ligne]. [http://www.adaq.qc.ca/a-propos-de-nous/mission/] (Consulté le 30 mai 2019).
- CAOUCETTE, NANCY (2018). *Québec gère-t-il adéquatement ses pneus hors d'usage?* Radio-Canada, [En ligne]. [https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1143748/gestion-pneus-hors-usage-quebec] (Consulté le 30 mai 2019).
- COMMISSION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES QUÉBEC (2014). *Maîtriser notre avenir énergétique*. [En ligne]. [https://mern.gouv.qc.ca/energie/politique/pdf/Rapport-consultation-energie.pdf] (Consulté le 30 mai 2019).
- ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (2019). *Portrait des entreprises contributrices*. [En ligne]. [HTTPS://WWW.EEQ.CA/QUI-EST-EEQ/POUR-LES-ENTREPRISES/RESPONSABILITES-LEGALES-ET-FINANCIERES/] (Consulté le 30 mai 2019).
- ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (2019). *Programme de récupération hors foyer*. [En ligne]. [https://www.eeq.ca/bac-de-recuperation/initiatives/recuperation-hors-foyer/] (Consulté le 30 mai 2019).
- ÉQUITERRE (2018). *Obsolescence des appareils électroménagers et électroniques : Quel rôle pour le consommateur?* [En ligne]. [https://equiterre.org/publication/rapport-obsolescence-des-appareils-electromenagers-et-electroniques-quel-role-pour-le-co] (Consulté le 11 juin 2019).
- EUROPEAN COMMISSION (2019). *Saving energy, saving money*. [En ligne]. [https://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-efficiency] (Consulté le 30 mai 2019).
- HARES, SOPHIE (2018). *Global waste could increase by 70% by 2050, according to the World Bank*. World Economic Forum, [En ligne]. [https://www.weforum.org/agenda/2018/09/world-waste-could-grow-70-percent-as-cities-boom-warns-world-bank/] (Consulté le 30 mai 2019).
- HÉBERT, MARC (2015). *Guide sur le recyclage des matières fertilisantes : Critères de référence et normes réglementaires* – Édition 2015. Québec, 216 p.
- INDUSTRIE CANADA, MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU CANADA ET DESIGN EXCHANGE (2009). *L'écoconception – Innover pour demeurer compétitif*. [En ligne], 12 p. [https://www.ic.gc.ca/eic/site/dsib-dsib.nsf/vwapj/oq00010_fra.pdf/%24file/oq00010_fra.pdf].
- INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ET PÔLE ÉCO-CONCEPTION ET MANAGEMENT DU CYCLE DE VIE (2014). *La profitabilité de l'écoconception : une analyse économique*. [En ligne], 56 p. [http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/rapport_profitabilite-ec-2014_web.pdf].
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2019). *Tableau statistique canadien*. [En ligne], vol. 17, n° 1, [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/comparaisons-economiques/interprovinciales/tableau-statistique-canadien.pdf] (Consulté le 30 mai 2019).
- LA PRESSE CANADIENNE (2018). « Déchets de plastique : l'industrie et les groupes écologistes se dotent de cibles ». Radio-Canada, [En ligne]. [https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1105055/dechets-plastique-cibles-industrie-groupes-ecologistes-recyclage-g7-ottawa-plan-national] (Consulté le 30 mai 2019).

- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI) (2018a). *Plan d'action de développement durable 2016-2020 – Créer de la valeur pour tous*, 2^e édition. Québec.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI) (2018b). *Plan d'action pour la croissance et les technologies propres 2018-2023 – Axe 2 : Des entreprises de technologies propres innovantes et à la conquête des marchés*. Québec, [En ligne]. [<https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/plan-action/plan-daction-pour-la-croissance-et-les-technologies-propres-2018-2023/document-du-plan-daction-pour-la-croissance-et-les-technologies-propres/axe-2-des-entreprises-de-technologies-propres-innovantes-et-a-la-conquete-des-marches/>] (Consulté le 6 juin 2019).
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2015). *Liste des produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs – Rapport synthèse*. Québec, [En ligne], 13 p. [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/Rapport_final_synthese.pdf] (Consulté le 30 mai 2019).
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2011). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2011-2015 : Allier économie et environnement*. Québec, [En ligne], 33 p. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf>] (Consulté le 7 juin 2019)
- OECD PUBLISHING (2018). *The Macroeconomics of the Circular Economy Transition*. [En ligne]. [http://www.ledevoir.com/documents/pdf/ocde_economie_circulaire.pdf] (Consulté le 22 mai 2019).
- NIKKEL, LORI, ET COLLAB. (2019). *The Avoidable Crisis of Food Waste: The Roadmap*; Second Harvest and Value Chain Management International, Ontario, Canada.
- PARLEMENT DU CANADA (2015). *Projet de loi C-231 : Loi instituant la Journée nationale de sensibilisation au gaspillage alimentaire et prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale visant à réduire le gaspillage alimentaire au Canada*. Ottawa, 42^e législature, 1^{re} session, 64-65 Elizabeth II, [En ligne]. [http://www.parl.ca/Content/Bills/421/Private/C-231/C-231_1/C-231_1.PDF] (Consulté le 30 mai 2019).
- RECYC-QUÉBEC (2016). *Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles du Québec*. [En ligne], 37 p. [<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2015.pdf>] (Consulté le 30 mai 2019).
- RÉMILLARD, DAVID (2018). « Eau embouteillée, trop tôt pour la consigne », *Le Soleil*, [En ligne]. [<https://www.lesoleil.com/actualite/environnement/eau-embouteillee-trop-tot-pour-la-consigne-3f97b8fe8f75e14e8d2bb607bb42034a>] (Consulté le 6 juin 2019).
- SAUVÉ, SÉBASTIEN, DANIEL NORMANDIN ET MÉLANIE McDONALD (2016). *L'économie circulaire – Une transition incontournable*. [En ligne], Les Presses de l'Université de Montréal [www.pum.umontreal.ca].
- STATISTIQUE CANADA (2016). *Élimination de déchets, selon la source*. [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3810003201>] (Consulté le 30 mai 2019).
- STATISTIQUE CANADA (2018). *Enquête sur l'industrie de la gestion des déchets : secteur des entreprises et des administrations publiques, Tableau 5-1*. [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/16f0023x/2013001/t006-fra.htm>] (Consulté en novembre 2018).
- VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (2018). *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2018-2019*. Québec, [En ligne], 178 p. [https://www.vgq.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2018-2019-novembre2018/fr_Rapport2018-2019-novembre2018.pdf].

WORLD ECONOMIC FORUM (2015). *Beyond Supply Chains – Empowering Responsible Value Chain*.
[En ligne], 32 p. [http://www3.weforum.org/docs/WEFUSA_BeyondSupplyChains_Report2015.pdf].



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 